DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

Remise de créances par suite de la crise sanitaire

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 26 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille vingt, le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE*, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Madame PEUGNET présente à partir du dossier 20 C 09a
*Monsieur BASSINE présent à partir du dossier 20 C 03

Avait donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame MACE
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200625-20-C-14-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 C 14

OBJET : REMISE DE CREANCES PAR SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2020, l'épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France.

C'est ainsi que dès le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, les établissements scolaires.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation.

Aux termes de cette loi, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

C'est ainsi notamment que par diverses ordonnances du 25 mars 2020, le Gouvernement a pris différentes mesures et notamment la création d'un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences du COVID-19.

En complément de ces dispositifs nationaux, plusieurs collectivités territoriales se sont mobilisées par la mise en place de différentes mesures destinées à soutenir les administrés, commerçants et entreprises pendant cette crise.

Pour Saint-Germain-en-Laye, il est proposé ce jour de ratifier et d'approuver différentes mesures de gratuité ou de remise de créances qui sont détaillées ci-après. La présente délibération ne couvre que les conséquences en terme de recette pour la Ville, la question des éventuelles indemnisations ou dépenses supplémentaires que devra supporter la Ville pour les marchés publics ou concessions étant traitée de manière autonome.

1) Stationnement payant de surface

Dès le 15 mars dernier, il a été annoncé la gratuité du stationnement de surface pour l'ensemble des zones de stationnement de la Ville. La période de gratuité s'est poursuivie jusqu'au 1er juin. Cette décision est intervenue sur le fondement des pouvoirs étendus qui étaient délégués aux maires par l'ordonnance du 1er avril 2020 notamment en terme de fixation des droits de voirie pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé, conformément à cette ordonnance, de ratifier cette décision de gratuité du stationnement de surface pour la période du 15 mars au 1er juin 2020.

Les pertes de redevances de stationnement et de forfait de post stationnement sont estimées à 375 000 euros pour la période.

2) Redevance d'occupation par les structures sportives

Par des conventions signées annuellement avec les associations sportives locales, les équipements sportifs de la Ville sont mis à disposition pour la pratique de leurs activités en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public.

Par suite des dispositions nationales ayant interdit, dès le 16 mars, l'accès aux lieux d'accueil du public comme les équipements sportifs et la pratique des sports correspondants, les différentes associations n'ont pu bénéficier de la mise à disposition de ces équipements.

Aussi, il est proposé d'accorder des remises de créances, pour la période du 16 mars 2020 au 31 mai 2020, à l'ensemble des associations sportives sur le montant des redevances d'occupation du domaine public qu'elles avaient à acquitter.

Le montant total des redevances qui ne seront pas perçues par la Ville pour cette période est estimé à 49 547,81 euros.

Redevance Club House

De la même manière que pour les associations sportives, il est proposé d'accorder une remise de créances pour la mise à disposition du club house du stade Georges Lefèvre pour la période du 15 mars au 31 mai 2020.

Cette remise de créance porte sur un montant de 1 250,00 euros.

3) Insertions publicitaires dans le Journal de Saint-Germain

Par suite de la publication numérique du Journal de Saint-Germain pendant cette période, à compter du journal du 27 mars et jusqu'au vendredi 15 mai, il est proposé aussi d'accorder des remises de créances pour les insertions publicitaires réalisées.

Cette remise de créance porte sur un montant de 28 149,48 euros.

4) Occupation du domaine public – taxe d'étalage pour les terrasses des café/brasserie/restaurant

Les restaurants et cafés se sont vus contraints de fermer leur porte dès le samedi 14 mars au soir.

Ici aussi, compte tenu du fort impact de cette fermeture administrative sur l'activité économique des commerces de la Ville, il est proposé d'accorder, pour l'ensemble des commerces titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'installation de terrasses, une remise sur les redevances d'occupation pour la période du 15 mars au 31 mai.

Pour la période du 15 mars au 31 mai, la remise de créance porte sur un montant de 61 675,80 euros.

5) Droits de voirie liées aux occupations du domaine public temporaires pour des chantiers ainsi que les déménagements/emménagements/livraisons

Compte tenu de l'impossibilité, pendant la période de confinement, pour certaines entreprises de pouvoir accéder aux chantiers pour lesquels un échafaudage est implanté sur le domaine public de la Ville, ou pour les particuliers de pouvoir déménager, il est proposé d'accorder des remises de créances sur les droits de voirie associés pour la période du 15 mars au 11 mai 2020.

La remise de créance porte sur un montant estimé de 59 006,48 euros.

6) Droits de voirie pour les taxis

Dans la même logique, au regard de la faible activité des taxis pendant cette période, il est proposé d'accorder des remises de créances sur les droits de voir à compter du 1 avril et jusqu'au 31 mai 2020.

La remise de créance porte sur un montant de 2 490,88 euros.

7) Loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville

Enfin, dans le prolongement des aides accordées par l'Etat, par l'intermédiaire du fonds de solidarité, au bénéfice des petites entreprises et associations, ainsi que la suspension du paiement des loyers leur ayant été accordée, il vous est proposé, d'accorder des remises de créances sur les loyers versés pour la location de bureaux ou locaux commerciaux appartenant à la Ville.

Cette remise est proposée au bénéfice des petites entreprises et associations ayant subi les contraintes de fermeture administrative décidée par l'Etat rendant impossible la poursuite de leur activité, qu'elle soit commerciale, médicale ou associative.

Elle couvrira la période du 15 mars au 31 mai 2020. Elle porte sur un montant de 59 467,69 euros.

En résumé, le montant des remises de créance porté à arbitrage est de :

Catégorie de créances	**Période**	**Montant**
Stationnement payant de surface (estimation de perte de recettes)	15 mars au 1er juin	375 000,00 €
Redevance d'occupation par les structures sportives	16 mars au 31 mai	49 547,81 €
Redevance Club House	15 mars au 31 mai	1 250,00 €
Insertions publicitaires	27 mars au 15 mai	28 149,48 €
Occupation du domaine public – taxe d'étalage	15 mars au 31 mai	61 675,80 €
Droits de voirie chantiers / déménagements / emménagements / livraisons	15 mars au 11 mai	59 006,48 €
Droits de voirie pour les taxis	1er avril au 31 mai	2 490,88 €
Loyers des entreprises et associations titulaires d'un bail dans les locaux de la Ville	15 mars au 31 mai	59 467,69 €
	Total	**636 588,14 €**

Les mesures évoquées ci-avant couvrent globalement la période du 15 mars au 31 mai. Elles pourront être complétées en septembre, pour la période du 1er juin à la fin de l'été, de mesures complémentaires qui pourraient être nécessaires au regard de l'évolution de la situation sanitaire et économiques.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les remises de créances dans les conditions développées précédemment au bénéfice des particuliers et entreprises destinées à compenser les effets de la crise sanitaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.